

CUSI SA, Bâle

Convocation des actionnaires à l'
assemblée générale ordinaire
pour le mardi 26 mai 2015, à 14 h 00,
au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, 3^{ème} étage, Bâle

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion (rapport annuel et comptes annuels consolidés et non consolidés de l'exercice 2014)**
Rapport de l'organe de révision.
Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels non consolidés de l'exercice 2014.
- 2. Affectation du bénéfice résultant du bilan**
Le Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels non consolidés propose d'utiliser le bénéfice disponible au 31 décembre 2014 de CHF 1'061'683.44 de la manière suivante:

- distribution d'un dividende de 2 %	CHF	105'920.00
- payable au plus tard au 26 juin 2015	CHF	955'763.44
- report à nouveau		
- 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration**
Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- 4. Election de l'organe de révision**
Le Conseil d'administration propose de réélire pour 2015 la société Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision.
- 5. Divers**

Communications

Rapport de gestion

Le rapport annuel, les comptes consolidés et non consolidés de l'exercice 2014, ainsi que le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, Bâle, dès le 24 avril 2015. Les actionnaires peuvent en obtenir une copie sur demande.

Cartes d'admission

Les actionnaires "A" inscrits dans le Registre d'actions le 24 avril 2015 recevront une convocation adressée par lettre recommandée à leur dernière adresse communiquée. Une carte d'admission sera jointe à la convocation.

Les actionnaires "B" peuvent obtenir jusqu'à cinq jours avant la date de l'assemblée générale une carte d'admission au siège de la société, St. Jakobs-Strasse 17, Bâle, contre le dépôt de leurs actions auprès de ATAG Private & Corporate Services SA, Bâle.

Délégation de pouvoirs

Pour pouvoir déléguer leurs pouvoirs, les actionnaires doivent remplir et signer la délégation au bas de la carte d'admission avant de la remettre au représentant. Conformément aux statuts, un actionnaire peut être représenté par une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l'Art. 689d CO sont priés d'indiquer à la société jusqu'au 19 mai 2015 au plus tard le nombre et le genre d'actions qu'ils représentent.

Bâle, le 24 avril 2015

Le Conseil d'administration